



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 64-2026-07-24-00004

**portant convocation des électeurs de la commune de Biriattou
pour une élection municipale partielle intégrale**

LE SOUS-PRÉFET DE BAYONNE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-6 à L.273-10, R.13 et R.14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du 13 juin 2025 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL comme sous-préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2025-10-06-00002 du 6 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

VU le jugement n° 2601002 du 19 juin 2026 du tribunal administratif de Pau, devenu définitif le 19 juillet 2026, qui annule les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Biriattou ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient d'organiser une élection municipale partielle intégrale dans la commune de Biriattou en vue de la réélection du conseil municipal de la commune ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Les électeurs de la commune de Biriattou sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2026** en vue de procéder à l'élection de quinze (15) conseillers municipaux et d'un (1) conseiller communautaire.

Article 2 - Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront reçues à la sous-préfecture de Bayonne aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour :
 - ✓ du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
 - ✓ du lundi 7 septembre 2026 au mercredi 9 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
 - ✓ le jeudi 10 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- pour le second tour (si nécessaire) :
 - ✓ le lundi 28 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
 - ✓ le mardi 29 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

La réception des candidatures se fera **sur rendez-vous** fixé aux horaires susmentionnés.

Les demandes de rendez-vous doivent être adressées au plus tard vingt-quatre heures avant la date souhaitée de rendez-vous auprès du chef du bureau d'appui et de synthèse de la sous-préfecture de Bayonne (Monsieur Emmanuel POUJADE, tél. : **05 40 17 27 53** ou **06 12 16 12 68**, mél : **sp-bayonne-appuisynthese@pyrenees-atlantiques.gouv.fr**).

Article 3 - L'élection aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux dédiés à cet effet.

Article 5 - Les conseillers municipaux des communes comptant mille habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête sans adjonction ni suppression de noms ni changement d'ordre de présentation des noms.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur deux listes distinctes portées sur le même bulletin de vote, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L.273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement au moins quinze (15) candidats, et au plus deux candidats supplémentaires, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement deux (2) candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le **dimanche 4 octobre 2026** aux mêmes lieux et aux mêmes heures.

Article 6 - Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R.28 du code électoral.

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en sous-préfecture de Bayonne le vendredi 11 septembre 2026. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

Article 7 - La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 14 septembre 2026 à 0 heure et prendra fin le samedi 26 septembre 2026 à 0 heure.

En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 28 septembre 2026 à 0 heure et prendra fin le samedi 3 octobre 2026 à 0 heure.

Article 8 - La secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne et le président de la délégation spéciale de la commune de Bariatou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché, dès réception, en mairie et aux lieux habituels de la commune de Bariatou.

Fait à Bayonne, le **24 JUL. 2026**

Le sous-préfet de Bayonne

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a flourish.

Mathieu DUHAMEL

8585 JUL 4 8